



**ARRETE  
PORTANT INCORPORATION DE  
BIENS PRESUMES VACANTS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE ROYAN**

---

ASG n° 07.1334

Le Maire de la Ville de Royan,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 en son article 147 ;

VU les articles 539 et 713 du Code Civil modifiés par l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU l'article L.27 bis du Code du domaine de l'Etat fixant les conditions d'appréhension de certains immeubles présumés vacants et sans maître ;

VU les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du Code du domaine de l'Etat ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs émis par la commune le 11 mai 2006 ;

VU l'arrêté municipal n° 06.0568 du 23 mai 2006 constatant que les immeubles ci-après désignés n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à la publication de l'arrêté susvisé ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 07.002 du 19 février 2007 portant incorporation des biens sans maître dans le domaine communal ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ASG n° 07.1182 du 6 août 2007 est abrogé.

**Article 2** : La propriété des immeubles cadastrés :

SECTION ET N°	LIEU-DIT	CONTENANCE
AR 7	LE BOIS EN RATOIRE	10 a 35 ca
AR 15	LE BOIS EN RATOIRE	1 a 37 ca
AR 18	LE BOIS EN RATOIRE	1 a 24 ca
AR 19	LE BOIS EN RATOIRE	5 a 45 ca
AR 21	LE BOIS EN RATOIRE	1 a 27 ca
AR 26	LE BOIS EN RATOIRE	4 a 05 ca
BL 104	BRECHAUDE OUEST	8 a 78 ca
BN 84	AUX ESPIES	4 a 24 ca
BN 88	AUX ESPIES	3 a 83 ca
BN 89	AUX ESPIES	3 a 59 ca
BN 127	AUX ESPIES	3 a 12 ca
BN 128	AUX ESPIES	9 a 68 ca
BN 130	AUX ESPIES	6 a 88 ca
BR 76	MOUILLERON	4 a 76 ca
BR 77	MOUILLERON	6 a 36 ca
BR 78	MOUILLERON	8 a 20 ca
BX 218	LE RIVALENT NORD	2 a 87 ca
BX 219	LE RIVALENT NORD	3 a 00 ca
BX 220	LE RIVALENT NORD	9 a 28 ca
BX 221	LE RIVALENT NORD	9 a 78 ca
BX 227	LE RIVALENT NORD	3 a 35 ca
BX 228	LE RIVALENT NORD	2 a 51 ca
BX 229	LE RIVALENT NORD	5 a 65 ca
BX 243	LE RIVALENT NORD	18 a 46 ca
BX 244	LE RIVALENT NORD	18 a 23 ca
BX 245	LE RIVALENT NORD	18 a 23 ca
BX 246	LE RIVALENT NORD	2 a 83 ca
BX 247	LE RIVALENT NORD	5 a 73 ca
BX 250	LE RIVALENT NORD	6 a 65 ca

présupposés vacants et sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil, sont incorporés au domaine communal de la Ville de Royan sise Hôtel de Ville 80 avenue de Pontailac 17200 ROYAN – SIREN n° 211 703 061.

La valeur de ces immeubles est arrêtée à 622 167 €.

.../...

**Article 3 : Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés du maire, affiché à la porte de la mairie, publié au fichier immobilier et dans un journal du département.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 septembre 2007

**Fait à Royan, le 18 septembre 2007**  
Le Maire,  
H. LE GUEUT